



LYCEE ET COLLEGE GEORGES CLEMENCEAU  
31, Avenue Georges Clemenceau  
34060 MONTPELLIER CEDEX  
☎ : 04.67.06.03.33  
☎ : 04.67.92.84.19  
@ : [ce.0340039h@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0340039h@ac-montpellier.fr)

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

Adopté par le CA du Collège le 7 Avril 2011 et le CA du Lycée le 19 Avril 2011

### Article 1 : PRINCIPES D'ORGANISATION

Le service de restauration fonctionne en self service et propose une entrée, un plat principal garni, un produit laitier, un dessert et du pain.

Les menus sont établis en tenant compte des recommandations du Plan National Nutrition Santé 2, dans le respect des règles de laïcité du service public.

Les demandes particulières (pour raisons médicales exclusivement) relèvent d'un protocole d'accueil individualisé à mettre en place par l'infirmière.

Le service de restauration fonctionne du lundi au vendredi de 11h30 à 13h00 (sauf le mercredi de 12h00 à 12h30 uniquement). Tout cas particulier nécessitant un horaire différent devra être sollicité auprès des services d'intendance.

### Article 2 : USAGERS DU SERVICE DE RESTAURATION

- Les collégiens inscrits comme demi-pensionnaires (jour à préciser sur l'inscription) doivent prendre leur repas obligatoirement, sauf autorisation écrite des parents présentée à la vie scolaire. Une demande écrite de la famille, visée par la vie scolaire et présentée au self, est nécessaire pour prendre un repas supplémentaire.
- Les lycéens ont accès au service de demi-pension lorsqu'ils y sont inscrits et sans aucune contrainte de jour, le crédit doit être positif et la réservation sur les bornes faite (cf règlement).
- Les collégiens externes peuvent prendre un repas exceptionnellement. Ils doivent en faire la demande écrite, visée par la vie scolaire. Ce repas doit être payé au bureau 50 où un coupon de passage leur sera remis pour remettre au self.
- Les personnels de la cité scolaire.
- Les correspondants étrangers et leurs accompagnateurs.
- Les partenaires de la cité scolaire.

### Article 3 : ORGANISATION TARIFAIRE

Le tarif élève est fixé chaque année par le conseil d'administration du Lycée Clemenceau dans le respect des indications données par le Conseil Régional Languedoc Roussillon.

Actuellement, il est de **3,60€ par repas**.

Les tarifs adultes sont fixés par le Conseil Régional Languedoc Roussillon par catégorie de personnel.

L'accès à la demi-pension est informatisé et se fait à l'aide d'une carte personnelle qui doit être maintenue en bon état.

**Celle-ci ne doit en aucun cas être utilisée par une autre personne.** Un seul repas par carte est possible quotidiennement.

**La première carte est gratuite** : en cas de perte (à signaler rapidement au bureau 50 afin de permettre le blocage du crédit) ou dégradation, elle doit être remplacée (prix 3€).

Les repas s'achètent par 10 ou 20 au minimum, sauf pour les repas occasionnels ou en fin d'année scolaire afin de permettre l'ajustement du crédit disponible sur les besoins réels.

Lorsque le départ de l'établissement est prévisible (fin d'année scolaire), il n'y aura pas de remboursement (sauf cas de force majeure) mais un transfert possible dans la fratrie sur demande écrite des parents.

En cas de départ en cours d'année, le remboursement se fera uniquement par virement 2 fois par an (janvier et Septembre).

Pour créditer la carte, un chèque à l'ordre du lycée Clemenceau (nom prénom classe de l'élève au dos du chèque) doit être déposé dans la boîte à lettres du bureau 50. Les paiements en espèces sont encaissés au bureau 50.

**Aides sociales : pour les élèves du collège et du Lycée (hors BTS)** des aides sociales sont possibles (**fonds sociaux**). Prendre Rendez-vous avec **l'assistante sociale de l'établissement** au bureau 48.

Pour les collégiens uniquement, une **aide au repas** est possible avec le **conseil général** (dossier à rendre au bureau 50 ou envoi direct au conseil général (**avant le 30/09/2013**)).

#### **Article 4 : RESERVATION DES REPAS**

**La réservation obligatoire** est indispensable pour permettre la fabrication du nombre de repas nécessaire quotidiennement. Trois bornes de réservation sont installées à cette fin : dans le hall d'entrée de l'établissement, à côté du bureau 50 et près de la vie scolaire.

La réservation peut se faire à partir de 12h30 pour le lendemain (attention au mercredi pour les collégiens) et le vendredi pour le lundi, ainsi que le matin même de 7h45 à 10h30. Au-delà de 10h30, les bornes ne fonctionnent plus.

Si le compte n'est pas approvisionné, la réservation est impossible. Il est conseillé de recharger votre compte dès que la borne (réservation et self) vous le rappelle (solde inférieur à 15€).

Si l'élève se présente au self sans avoir réservé ou avec un crédit insuffisant, il ne sera autorisé à déjeuner qu'à la fin du service.

La réservation doit correspondre à une consommation sauf en cas de maladie avec réservation faite la veille. **Le débit du compte se fait à la réservation.**

#### **Article 5 : COMPORTEMENT ET RESPECT DU REGLEMENT**

Tout manquement aux règles de fonctionnement du service de restauration pourra entraîner le passage en fin de service ou une sanction prévue au règlement intérieur.

Les règles de politesse, de courtoisie et de respect réciproque s'imposent à tous. L'hygiène veut que l'on se présente au restaurant scolaire après s'être lavé les mains, que l'on choisisse avec les yeux et que l'on ne touche que ce que l'on prend sur son plateau.

Le respect de ce règlement intérieur contribue à offrir à tous un service de demi-pension de qualité. Merci à chacun d'y participer.

**CAFETERIA : elle est réservée aux lycéens et aux personnels** : c'est la même carte que pour le self (carte obligatoire : pas de paiement en monnaie possible), et achat limité au crédit disponible sur la carte. (**maximum 5€ par jour**)

**BLOCAGE DE LA CARTE POSSIBLE POUR LA CAFETERIA :**

- à la demande des familles
- si la carte est créditée par le fonds social, l'accès à la cafétéria est impossible.